Enabel

TP Demande de devis

« MRT23002-10049 :

Recrutement prestataire nutrition : Projet SYSALIM Systèmes alimentaires durables et inclusifs pour une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle »

Agence belge de développement

enabel.be

Table des matières

1 Objet de la demande 3

Recrutement prestataire nutrition Projet SYSALIM Systèmes alimentaires durables et inclusifs pour une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle 3

2 Informations générales 3

3 Dispositions contractuelles générales 5

3.1 Généralités 5

3.2 Conformité de l'exécution 5

3.3 Amende pour retard 5

3.4 Réception 5

3.5 Facturation et paiement 5

3.6 Droits de propriété intellectuelle 6

3.7 Obligation de confidentialité 6

3.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents 7

4 Annexes 8

4.1 Annexe 1 : Termes de références/ST 8

4.2 . Contexte général 8

4.3 2. Objectif de la prestation 8

4.4 3. Résultats attendus de la mission 8

4.5 4. Tâches principales 8

4.6 5. Profil recherché 9

4.7 7.Critères d'attribution 9

4.8 6. Modalités de la prestation 10

4.9 Annexe 2 : Fiche d'identification 11

4.10 Annexe 3 : Formulaire d'offre – prix 12

4.11 Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion 14

1 Objet de la demande

OBJET DE LA DEMANDE	
Recrutement prestataire nutrition Projet SYSALIM Systèmes alimentaires durables et inclusifs pour une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle	
REFERENCE ENABEL	**MRT23002-10049**

2 Informations générales

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL		
DURANT LA PROCÉDURE	oumekelthoum.ba@enabel.be	
PENDANT L'EXÉCUTION :	**fode.niang@enabel.be**	
DONNEES RELATIVES à LA PROCEDURE		
RÉCEPTION DES OFFRES :	DATE :	16/07/2025 à 17 h00 au plus tard
	LIEU :	Par email à l' adresse suivante : **procurement.mrt@enabel.be**
DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :		30 jours
RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE		- Registre de commerce/statut légal du soumissionnaire ; - Fiche d'identification ; - CV - Formulaire d'offre de prix ; - Déclaration de motifs d'exclusion ; • Des références professionnelles pertinentes • Toute autre pièce justificative (attestations, diplômes, travaux antérieurs)
DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES		
DÉLAI D'EXÉCUTION / DE LIVRAISON :		5 MOIS

LIEU D'EXÉCUTION DE LIVRAISON :	NOUAKCHOTT- AVEC DES DÉPLACEMENTS FRÉQUENTS DANS LES 7 WILAYAS CIBLES DU PROJET	
LE POUVOIR ADJUDICATEUR ACQUIERT LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE NÉS, MIS AU POINT OU UTILISÉS À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ :		OUI
LE FOURNISSEUR EST TENU D'ASSURER L'ENTRETIEN ET D'EFFECTUER TOUTES LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES POUR MAINTENIR LES FOURNITURES EN BON ÉTAT PENDANT TOUTE LA DURÉE DU MARCHÉ :		OUI

3 Dispositions contractuelles générales

3.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

3.2 Conformité de l'exécution

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

3.3 Amende pour retard

Tout dépassement du délai d'exécution/de livraison, et ce pour quelque cause que ce soit, peut entraîner par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard de livraison de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations/livrer les biens par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire défaillant.

3.4 Réception

Services :

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

3.5 Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescription mentionnées dans le bon de commande/lettre de commande.

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée dans le bon de commande/lettre de commande.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des services/biens.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de chaque service faisant l'objet d'une même commande.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué mensuellement par tranches comme suit :

N°	Après approbation de :	% paiement
1	Remise d'un rapport mensuel validé et d'une **feuille de temps signée par le fonctionnaire dirigeant et le prestataire et qui sera transmise mensuellement au projet et constituera un justificatif de paiement en plus du livrable, lorsque le nombre de jours travaillés par mois est**	100%

	inférieur à 22 jours, la prestation pourra être payée au prorata du nombre de jours de travail exécuté.	

La dernière mensualité ne sera pas payé avant la réception des livrables ci-dessous :

- Plan d'action nutrition annuel validé
- Rapports techniques trimestriels et annuels
- Recommandations nutritionnelles et guides validés
- Rapports de formation et supports produits
- Notes de capitalisation et contributions aux rapports du projet

Le prestataire de services est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » et « accidents de travail », et cela pendant toute la durée de la mission.

Le prestataire de services transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

3.6 Droits de propriété intellectuelle

Sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le prestataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

3.7 Obligation de confidentialité

Le prestataire est lié par un devoir de réserve concernant les informations dont il a connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la règlementation GDPR est d'application.

3.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

4 Annexes

4.1 Annexe 1 : Termes de références/ST

4.2 . Contexte général

Le projet SYSALIM, mis en œuvre par Enabel et financé par l'Union européenne, vise à soutenir une alimentation saine, disponible et accessible pour toute la population mauritanienne. Il met l'accent sur le renforcement des chaînes de valeur agricoles à fort potentiel nutritionnel et sur la transformation structurelle des systèmes alimentaires. Une priorité est donnée à l'intégration de la nutrition dans les politiques publiques, à la promotion des régimes alimentaires sains basés sur des produits locaux, et au développement des capacités nationales dans le domaine.

4.3 2. Objectif de la prestation

L'objectif général de la mission est d'appuyer techniquement la mise en œuvre du volet nutritionnel du projet SYSALIM, en contribuant à l'atteinte des résultats liés à la prise en compte de la nutrition dans les politiques publiques, à la coordination intersectorielle et à la promotion de régimes alimentaires sains.

4.4 3. Résultats attendus de la mission

L'expert(e) contribuera spécifiquement à :

- R2.1 : Intégration renforcée de la nutrition dans les politiques sectorielles et multisectorielles
- R2.2 : Renforcement de la coordination institutionnelle et de la performance des outils d'information et de suivi nutritionnel
- R2.3 : Appui à l'intégration de la nutrition dans les approches budget-programme des ministères concernés
- R2.4 : Élaboration, vulgarisation et diffusion de recommandations alimentaires et nutritionnelles
- R1.4 : Appui à la mise en œuvre de campagnes de promotion de régimes alimentaires sains valorisant les produits locaux adaptés au changement climatique

4.5 4. Tâches principales

- Apporter un appui technique permanent à l'équipe SYSALIM sur toutes les dimensions nutritionnelles du projet
- Accompagner les ministères partenaires dans l'intégration de la nutrition dans les politiques, budgets et programmes
- Contribuer à l'animation et au renforcement des plateformes multisectorielles de nutrition
- Faciliter l'élaboration de guides, référentiels, recommandations nutritionnelles nationales
- Participer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de campagnes de communication et de sensibilisation
- Appuyer la formation et le renforcement des capacités des acteurs publics et communautaires en nutrition
- Alimenter les outils de suivi-évaluation liés à la nutrition
- Assurer la capitalisation des expériences, la production de rapports et la dissémination des bonnes pratiques

4.6 5. Profil recherché

Qualifications requises :

- Diplôme universitaire de niveau Master (bac+5) en nutrition, sciences agroalimentaires, agroéconomie ou domaine équivalent
- Expérience professionnelle :
  - ✓ Minimum 10 ans d'expérience dans le domaine de la nutrition
  - ✓ Expérience significative (≥5 ans) dans des projets de développement ou sociaux
  - ✓ Expérience en animation de plateformes multi-acteurs, en renforcement de capacités, en développement de référentiels nutritionnels

Compétences requises :

- Bonne connaissance des politiques nutritionnelles en Mauritanie
- Connaissance des systèmes de suivi et d'évaluation en nutrition
- Capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse
- Aptitude à travailler en équipe et dans un environnement multi-institutionnel

Langues :

- Très bonne maîtrise du français langue de travail.

4.7 7.Critères d'attribution

- ***Prix – 70 points;***
- ***Méthodologie – 30 points ;***

Les éléments clés attendus de la proposition méthodologique sont les suivants :

- Compréhension des enjeux et des objectifs de la mission
- Pertinence et faisabilité de l'approche proposée
- Approche d'innovation et d'adaptation au contexte
- Soutien à la capitalisation et la gestion des connaissances, ainsi que la dissémination effective des connaissances avec les acteurs pertinents ;
- Coordinations des inputs techniques nécessaires pour atteindre les résultats escomptés de l'intervention
- Contribution au dialogue, réseautage institutionnel et coordination avec les institutions et organisations nationales et internationales dans le domaine de la nutrition dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Encadrement du changement, de l'innovation et renforcement des capacités des partenaires dans le domaine de la nutrition
- Appui technique à l'ensemble de l'équipe du projet en matière de nutrition ;

4.8 6. Modalités de la prestation

- ✓ Lieu de travail : Nouakchott, avec des déplacements fréquents dans les 7 wilayas cibles du projet
- ✓ Durée de la mission : 5 mois
- ✓ Fonctionnaire dirigeant : Project Manager SYSALIM

4.9 Annexe 2 : Fiche d'identification

DÉNOMINATION	
NUMÉRO D'ENTREPRISE	
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE	
NOM PERSONNE DE CONTACT **TÉLÉPHONE** **COURRIEL**	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS	
INSTITUTION FINANCIÈRE	
DATE	SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

4.10 Annexe 3 : Formulaire d'offre – prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché **MRT23002-10049**, et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de devis et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

PRIX[1]				
Description	Unité	Quantité	Prix unitaire en MRU hors TVA	Prix total en MRU hors TVA
Prestation : Recrutement prestataire nutrition : Projet SYSALIM Systèmes alimentaires durables et inclusifs pour une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle »	Mois	5 Mois (à raison de 22 jours de travail par mois)		
Montant total htva				
Montant total en lettres :				

NB:

*** L'offre financière doit inclure tous les frais nécessaires conformément aux dispositions suivantes :**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.
Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement et le transport ;
- L'assurance ;
- Les honoraires, per diem et frais de visa ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- Les emballages ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- **la retenue à la source sur les honoraires relatifs aux services prestés en Mauritanie (15% des honoraires pour les prestataires non-résidents en**

Mauritanie et 2.5% des honoraires pour les prestataires résidents en Mauritanie) ;

- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix unitaires de l'offre initiale :

- Le programme Enabel prend en charge, le cas échéant, les coûts liés à l'organisation de réunions d'ateliers ou de formations.

Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux, fournitures et services qui, par leur nature, dépendent de ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

4.11 Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
   1° participation à une **organisation criminelle**;
   2° **corruption**;
   3° **fraude**;
   4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
   5° **blanchimen**t de capitaux ou **financement du terrorisme**;
   6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
   7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
   8°création d'une société offshore .

   L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** , c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

   Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :
   a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Exploitation_Abus_Sexuel_-Policy_FR.pdf ;
   b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Fraude_Corruption_Policy_FR.pdf
   c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
   d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
   e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
      La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
   Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
   La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières - version consolidée :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-0

8. <…>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

J'ai/nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public, ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je déclare/nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date :

Localisation :

Signature